



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie  
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 08-12-22  
Raccordement réseaux pour le compte de la RCCEM sis 29 rue Romain Rolland

Fait à Montataire, le 07 décembre 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Raccordement réseaux sis 29 rue Romain Rolland

#### Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **ACM TP** (Route de Choisy aux Bœufs – 95470 Vémars) en date du 29 novembre 2022, pour le compte de la RCCEM.

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : l'entreprise ACM TP est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux de VRD.

**Article 2** : les travaux consisteront en un raccordement de réseaux pour la RCCEM sis 29 rue Romain Rolland.

**Article 3** : lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée par demi-chaussée et gérée au moyen de piquets K 10.

**Article 4** : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5** : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

**Article 6** : lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur de l'ouvrage au sis 29 rue Romain Rolland.

**Article 7** : l'entreprise ACM TP devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

**Article 9** : ces dispositions rentreront en vigueur du **lundi 12 décembre 2022 à 8 heures 30** au **vendredi 23 décembre 2022 à 17 heures**.

**Article 10** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

**Article 11** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ACM TP.

Le Maire,  
Conseiller départemental,



**Jean-Pierre BOSINO**

Publié ou notifié le :

.....09/12/2022.....

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du.....09/12/2022.....

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

